

dossier n° CUb 02B 185 26 N0007

Commune de Oletta

date de dépôt : **14 avril 2026**

demandeur : **Monsieur DIQUIRICO Johann**

pour : **construction d'une maison individuelle de 120 m² avec droit de passage**

adresse terrain : **8 PIER SIMONE GINESTRA lieu-dit GUADO IN LA, à Oletta (20232)**

CERTIFICAT d'URBANISME N°
délivré au nom de la commune
Opération réalisable
sous conditions

Le maire de Oletta,

Vu la demande présentée le 14 avril 2026 par Monsieur DIQUIRICO Johann demeurant 8 PIER SIMONE GINESTRA lieu-dit GUADO IN LA, Oletta (20232), en vue d'obtenir un certificat d'urbanisme :

indiquant, en application de l'article L.410-1 b) du code de l'urbanisme, les dispositions d'urbanisme, les limitations administratives au droit de propriété et la liste des taxes et participations d'urbanisme applicables à un terrain

cadastré 0-D-683

situé 8 PIER SIMONE GINESTRA
lieu-dit GUADO IN LA
20232 Oletta

et précisant si ce terrain peut être utilisé pour la réalisation d'une opération consistant en la construction d'une maison individuelle de 120 m² avec droit de passage ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.410-1, R.410-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral DDTM/SRCS/RISQUES/N°104-2017 en date du 02 février 2017 portant approbation du Plan de Prévention du Risque Incendie de Forêt sur le territoire de la commune d'Oletta ;

Vu le Plan d'Aménagement et de Développement Durable de la Corse (PADDUC) approuvé le 02 octobre 2015 ;

Vu le PLU approuvé par délibération du conseil municipal en date du 30/10/2020 et partiellement annulé par décision de la Cour Administrative d'Appel en date du 26/03/2024;

Vu l'avis favorable de Syndicat Intercommunal d'Electrification et de l'Eclairage Public de la Haute-Corse en date du 05/06/2026 ;

CERTIFIE

Article 1

Le terrain objet de la demande peut être utilisé pour la réalisation de l'opération envisagée. Le projet de construction devra toutefois être conforme au règlement de la zone U2 du PLU ainsi qu'aux prescriptions réglementaires applicables en zone B1 du PPRIF.

Article 2

Le terrain est situé dans une commune dotée d'un plan local d'urbanisme susvisé partiellement annulé susvisé et le Plan d'Aménagement et de Développement Durable de la Corse.

Les articles suivants du code de l'urbanisme sont notamment applicables :

- art. L.111-6 à L.111-10, art. R111-2, R.111-4, R.111-26 et R.111-27.

Zone : En zone U2 au PLU et dans les espaces stratégiques agricoles au PADDUC

Le terrain est grevé des servitudes d'utilité publique suivantes :

- PPRIF d'OLETTA applicable par arrêté préfectoral DDTM/SRCS/RISQUES/N°104-2017 en date du 02 février 2017 – zone B1 soumis à risque modéré
- Terrain situé dans les abords de l'église paroissiale Saint André, immeuble classé au titre des monuments historiques
- Périmètre d'une zone archéologique sensible
- Terrain soumis à autorisation de défrichage
- zone amiantifère(faible occurrence)
- zone exposée à des risques de mouvements de terrain en raison de la nature des sols (sols argileux – risque faible).

Article 3

L'état des équipements publics existants ou prévus est le suivant :

Équipement	Terrain desservi	Capacité suffisante	Gestionnaire du réseau	Date de desserte
Eau potable	Oui	Oui	Commune	
Électricité	Oui	Non renseigné	Avis SIEEP Haute-Corse	
Assainissement	Oui	Oui	Commune	
Voirie	Oui		Servitude de passage	

Article 4

Les taxes suivantes pourront être exigées à compter de l'obtention d'un permis ou d'une décision de non opposition à une déclaration préalable :

TA Communale	Taux = 5 %
TA Départementale	Taux = 2,50 %
Redevance d'Archéologie Préventive	Taux = 0,40 %

Article 5

Les participations ci-dessous pourront être exigées à l'occasion d'un permis ou d'une décision de non opposition à une déclaration préalable. Si tel est le cas elles seront mentionnées dans l'arrêté de permis ou dans un arrêté pris dans les deux mois suivant la date du permis tacite ou de la décision de non opposition à une déclaration préalable.

Participations exigibles sans procédure de délibération préalable :

- Participations pour équipements publics exceptionnels (articles L. 332-6-1-2° c) et L. 332-8 du code de l'urbanisme)

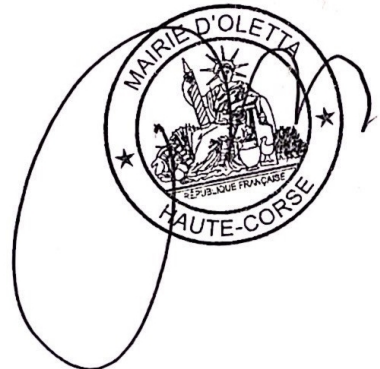
Participations préalablement instaurées par délibération : Néant

Article 6

Préalablement à la réalisation de votre projet, les formalités suivantes pourront être nécessaires :

- demande de permis de construire pour une maison individuelle et/ou ses annexes

Le 19 Juin 2026
Le maire,
LECCIA Jean-Pierre



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la date de sa notification. Ce recours peut être effectué au moyen de l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Durée de validité : Le certificat d'urbanisme a une durée de validité de 18 mois. Il peut être prorogé par périodes d'une année si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes d'urbanisme de tous ordres et le régime des taxes et participations n'ont pas évolué. Vous pouvez présenter une demande de prorogation en adressant une demande sur papier libre, accompagnée du certificat pour lequel vous demandez la prorogation au moins deux mois avant l'expiration du délai de validité.

Effets du certificat d'urbanisme : le certificat d'urbanisme est un acte administratif d'information, qui constate le droit applicable en mentionnant les possibilités d'utilisation de votre terrain et les différentes contraintes qui peuvent l'affecter. Il n'a pas valeur d'autorisation pour la réalisation des travaux ou d'une opération projetée.

Le certificat d'urbanisme crée aussi des droits à votre égard. Si vous déposez une demande d'autorisation (par exemple une demande de permis de construire) dans le délai de validité du certificat, les nouvelles dispositions d'urbanisme ou un nouveau régime de taxes ne pourront pas vous être opposées, sauf exceptions relatives à la préservation de la sécurité ou de la salubrité publique.